

Date de dépôt : 25 mai 2016

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 3 590 000 F pour l'acquisition de l'équipement de l'école de commerce de Frontenex à Chêne-Bougeries

Rapport de M^{me} Lydia Schneider Hausser

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi 11865 a été étudié par la Commission des travaux lors de sa séance du 17 mai 2016 sous la présidence de M. Sandro Pistis. La commission est assistée dans ses travaux par M. Alan Rosset, responsable budget investissements, département des finances.

Ont assisté à la séance pour le DIP :

M^{me} Marta Perrucchi, directrice de la logistique ;

M. Thierry Durand, direction générale des finances de l'enseignement secondaire.

Le procès-verbal a été tenu avec exactitude par M. Sébastien Pasche.

Audition du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

M^{me} Perucchi présente le projet de loi complémentaire au PL 11264 voté en août 2013 pour la réalisation de l'école de commerce de Frontenex. Elle rappelle qu'il y avait eu un audit de la Cour des comptes, estimant que le financement de l'équipement devait être prévu plus tardivement pour l'école, juste avant la fin de la réalisation. Cela complique la procédure et n'amène pas forcément des changements fondamentaux, et il n'est pas probant que cet exercice soit vraiment utile. Il s'est surtout agi de petits ajustements sur les

locaux, avec des incidences mineures. Ce projet de loi concerne donc uniquement des équipements mobiles (informatique, mobilier, équipement téléphonique, livres, etc.). Le montant de fonctionnement est ici annoncé, bien qu'il ne fasse pas partie du projet de loi, car il devra être ajouté au projet de budget 2017. De plus, le chantier avance très bien et il est donc fort possible que l'école ouvre dès la rentrée 2017.

Le crédit d'investissement concerne les équipements informatiques, audiovisuels, pédagogiques, les équipements des salles d'éducation physique et de la cafétéria, le tout pour un total de 3 590 000 F. Ce montant est inférieur au montant demandé dans le cadre de la réalisation de l'école Stitelmann, compte tenu notamment de la baisse des prix de l'informatique et du fait que de simples logiciels remplacent les labos langues. Il n'y aura pas non plus de vrais laboratoires pour les sciences, et donc l'équipement est à ce niveau plus léger et moins cher.

M. Durand indique que cette école de commerce devrait donc ouvrir ses portes en 2017, qu'elle aura une capacité de 1000 élèves-apprentis et qu'elle sera alimentée dès la rentrée 2017, par environ 300 élèves de l'école des Bougeries qui sera délocalisée à Frontenex pour accueillir des formations relatives à la santé, des élèves de l'annexe de l'école de commerce de Nicolas-Bouvier à Lissignol, qui seront aussi entièrement délocalisés, et enfin un prélèvement des premiers degrés de la filière duale de l'école André-Chavannes, ainsi que des élèves de l'école Stitelmann afin de permettre d'inclure des élèves d'autres filières. L'école devra être à sa capacité pleine en principe à la rentrée 2018. Le département veut en faire une vitrine métiers et donc un maximum d'apprentis suivront des cours de culture générale dans l'école et seront en même temps employés par l'Etat dans les différents domaines de l'organisation de l'école : comptabilité, cafétéria, entretien de l'extérieur, administration, ludothèque, encadrement social, etc.

Discussion

Un député MCG observe qu'un crédit de 82 millions avait été voté pour cette école. Le crédit d'étude a dû être rajouté à ce crédit ; est-ce la coutume de ne pas mettre les équipements dans le montant, alors que l'on avait déjà l'expérience de l'école Stitelmann ?

M. Rosset précise que ce n'est en effet pas la coutume de procéder de la sorte, mais le rapport 31 de la Cour des comptes a relevé qu'il y avait eu un problème, sur un autre PL, sur le fait que les équipements des écoles sont financés très tard par rapport à la construction et aux travaux. De ce fait, il pouvait y avoir un décalage entre le montant prévu pour les équipements et le

montant réellement versé. Lorsqu'un projet de loi est soumis au Grand Conseil, le coût complet du projet est demandé, ce qui n'a pas été le cas ici, en raison du rapport de la Cour des comptes. Le Conseil d'Etat, pour régler ce problème, a adopté un règlement sur les investissements stipulant que, dorénavant, la totalité d'un coût doit prévoir à la fois les travaux, l'équipement et l'informatique. Ce projet de loi est donc très spécifique et arrive tardivement, mais répond néanmoins pleinement au rapport de la Cour des comptes de l'époque. Il précise qu'il s'agit d'un crédit spécifique qui concerne l'équipement et l'informatique et donc qu'il ne s'agit pas d'un crédit complémentaire.

Un député Vert estime que cela ne pose aucun problème car les montants n'étaient pas mentionnés dans le projet initial et que les lignes sont vides. Par ailleurs, le projet initial prévoyait des panneaux solaires mais ces derniers ont par la suite été supprimés. Il rappelle que les SIG ont un projet d'investissement de 200 millions. Cette option sera-t-elle finalement réalisable en prenant le financement des SIG ?

Un député socialiste rappelle qu'on parlait déjà de cela il y a douze ans. L'exploitation de l'énergie solaire coule de source, car le retour sur investissement est très rapide ; il est donc hallucinant que l'on n'intègre pas ces éléments au projet. Est-il trop tard pour cela ? Il considère en outre que les ancrages ne sont pas difficiles à effectuer à ce niveau du projet.

M. Rosset rappelle que cela ne concerne pas la problématique du présent projet de loi. Néanmoins, il peut demander à ce qu'un point de situation soit fait par l'OBA sur le PL 11264 et qu'une question spécifique soit à ce moment posée au niveau des panneaux solaires.

M^{me} Perucchi souligne qu'une production d'énergie photovoltaïque sur la toiture de l'école est mentionnée et prévue en option dans le projet de loi de construction. Elle souligne que cette énergie pourrait fournir 25% des besoins en énergie du bâtiment.

Le député socialiste pense qu'il ne sert à rien de faire des politiques environnementales si l'on est incapable de mettre en place un projet pareil.

Un député UDC demande si les élèves sont d'accord d'être déplacés d'une école à l'autre et s'ils sont au courant. Le déplacement qui a touché le collège de la Gradelle a constitué passablement de soucis.

M. Durand relève qu'il s'agit en effet d'une question délicate. Pour l'école des Bougeries, il n'y a pas vraiment de problème car il s'agit d'apprentis qui sont en entreprise la plupart du temps. Il n'est pas sûr que les élèves soient déjà informés de ce déplacement car il faut tout d'abord avoir la certitude de la livraison du bâtiment à la rentrée 2017. La problématique des

déplacements d'élèves découle aussi des problèmes de la répartition des écoles de commerce sur le canton ; la rive droite est mieux équipée. Il s'agit surtout d'élèves de 18 ou 20 ans, et donc il devrait y avoir moins de soucis que pour des élèves plus jeunes.

Une députée socialiste considère que le projet est très détaillé et clair. Mais les recommandations de la Cour des comptes vont-ils dans le sens du nouveau règlement instauré pour les investissements ?

M. Durand souligne que la Cour des comptes disait que, lorsque l'élaboration du chiffrage était bien antérieure à la réalisation, il y avait bien souvent des différences de prix. Il y avait néanmoins des différences à la baisse en ce qui concerne l'informatique. La Cour des comptes a souligné qu'il fallait rester au nombre de pièces que l'on avait annoncé et non en acheter plus pour le même prix. De fait, les services du département sont particulièrement attentifs sur cet aspect-là.

M^{me} Perucchi souligne que l'on était dans un moment charnière au niveau de l'informatique, que les écoles précédentes avaient été très peu équipées et donc que l'on était passé de très peu à un grand nombre de postes. Le décalage dans le temps de la réalisation de l'école lié aux oppositions a rendu la problématique encore plus spécifique à cet établissement.

M. Rosset ajoute que le règlement du Conseil d'Etat vise à ce que l'on ait dorénavant le coût complet. Le Conseil d'Etat est très intéressé à ce que va coûter l'équipement de l'école de manière globale, mais aussi à donner cette information à la commission et à éviter le saucissonnage. L'intérêt est de présenter l'enveloppe globale la plus précise possible.

En cas de hausse des coûts, un crédit supplémentaire sera demandé. Il y a deux orientations : soit le crédit supplémentaire est de la compétence de la Commission des travaux qui donne l'autorisation ; soit le crédit complémentaire est au-dessus d'un seuil de matérialité et le département doit élaborer une loi et la faire voter par le Grand Conseil.

Un député UDC observe que les CFF travaillent aujourd'hui sur tablettes ; a-t-on envisagé de remplacer les PC par des tablettes ?

M. Durand précise que les apprentis sont amenés à travailler avec des PC dans leur environnement professionnel, et ils doivent être en contact avec le matériel qu'ils rencontreront dans leur vie professionnelle. Il n'est donc pas ici envisagé de fournir des tablettes aux élèves. Il y a néanmoins des tests au cours desquels les élèves amènent leur propre matériel.

Le député demande si l'on pourrait mettre en place un contrat comme c'est le cas pour les PC des députés.

Pour M. Durand la problématique n'est pas simple car il faut éviter, notamment, que les élèves ne surfent sur n'importe quel site en classe.

Un député MCG demande si les élèves de l'école de Frontenex iront à l'espace entreprise centralisé ou si un tel espace sera reproduit dans l'école de Frontenex.

M. Durand indique que les élèves à plein temps iront en effet dans cette espace entreprise, tandis que les élèves en formation duale font déjà leur pratique professionnelle en entreprise.

Un député EAG comprend que l'école est donc totalement vide et, si ce PL n'est pas voté, l'école n'aura pas la possibilité d'accueillir les élèves. D'après lui, ce projet de loi n'est pas assez précis. Quel est le ratio au niveau de l'équipement par rapport au nombre d'élèves, chiffrés ici à 1000 ? Comment calcule-t-on ce ratio ? Tout le matériel est-il neuf ? Y a-t-il du matériel déménagé d'autres écoles ?

M^{me} Perucchi souligne qu'il y a un programme très détaillé au niveau de la construction des salles, en fonction du nombre d'élèves. Un descriptif est fait à l'OBA sur le type de salles voulues ainsi que les équipements précis de chaque salle. Sur la base de ces descriptifs, un fichier Excel complet est réalisé et donné à la centrale commune d'achat qui fait alors une évaluation des coûts sur la base des prix unitaires qu'elle connaît. Concernant le matériel pédagogique, le gros des montants relève du fonds documentaire ; les responsables des bibliothèques ont connaissance de l'enveloppe à disposition pour les livres. Il s'agit donc de fiches par local et non d'un règlement contenant un ratio entre le nombre d'élèves et les équipements. Les fiches techniques qui décrivent les locaux sont très précises pour chaque bâtiment ; elles déterminent les évolutions techniques, horaires ou encore les évolutions dans la façon d'enseigner.

M. Durand précise que l'on déplace des élèves venant d'écoles qui ne sont pas bien équipées. La durée de vie estimée pour le matériel informatique est de six ans.

Un député MCG a un doute au niveau de l'équipement. Faudra-t-il ultérieurement un crédit complémentaire pour équiper cette école ? Ces 3,6 millions correspondent-ils aussi aux livres ?

M^{me} Perucchi souligne que ce crédit concerne tout ce qui est mobile au sein de l'école (meubles, informatiques, livres, etc.), tandis que les petites fournitures (crayons, gommes, etc.) relèvent du budget de fonctionnement.

Le Président met aux voix le PL 11865 :

Entrée en matière : *pas d'opposition, adoptée*

Titre et préambule : *pas d'opposition, adoptés*

Art. 1 Crédit d'investissement : *pas d'opposition, adopté*

Art. 2 Planification financière : *pas d'opposition, adopté*

Art. 3 Amortissement : *pas d'opposition, adopté*

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat : *pas d'opposition, adopté*

Le Président soumet au vote le PL 11865 :

Le PL 11865 est adopté à l'unanimité.

Projet de loi (11865)

ouvrant un crédit d'investissement de 3 590 000 F pour l'acquisition de l'équipement de l'école de commerce de Frontenex à Chêne-Bougeries

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 15 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du
4 octobre 2013,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global d'investissement de 3 590 000 F (y compris TVA) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition de l'équipement de l'école de commerce de Frontenex à Chêne-Bougeries.

Art. 2 Planification financière

¹ Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2017. Il est inscrit sous la politique publique A – formation (rubriques 0323 5061 et 0411 5062).

Ce crédit se décompose de la manière suivante :

– Mobilier et équipement hors informatique (0323 5061)	2 276 000 F
– Equipement informatique + téléphonie (0411 5062)	1 314 000 F
Total	3 590 000 F

² L'exécution de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.